

AMNESTY INTERNATIONAL

DÉCLARATION PUBLIQUE

ÉFAI

Index AI : ASA 22/009/2010

25 novembre 2010

Amnesty International soutient la pétition internationale réclamant que justice soit rendue aux « femmes de réconfort »

À l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, Amnesty International fait cause commune avec les militants japonais qui demandent à leur gouvernement de rendre justice aux femmes victimes du système d'esclavage sexuel mis en place par le Japon lors de la Seconde Guerre mondiale.

Jeudi 25 novembre 2010, une pétition regroupant quelque 620 000 signatures de citoyens coréens, japonais, philippins et autres, a été remise au bureau du Premier ministre. Cette pétition invite le gouvernement japonais à élaborer et promulguer sans délai un texte de loi qui puisse apporter une solution globale à la question des « femmes de réconfort ». Amnesty International ajoute sa voix à cet appel.

En mai 2010, Navanethem Pillay, haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, s'est rendue au Japon et a rencontré l'ancien Premier ministre Yukio Hatoyama. Elle a encouragé le gouvernement japonais à maintenir sa position en faveur de réformes relatives aux droits humains, notamment à mettre sur pied une institution nationale indépendante chargée des droits fondamentaux et à ratifier les nouveaux mécanismes de dépôt de plainte prévus par les traités internationaux. En outre, elle a expressément pointé du doigt la nécessité de trouver, pour les victimes, une solution qui réponde à leurs attentes.

En mai également, la rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, Rashida Manjoo, a noté que les « femmes de réconfort », en tant que victimes de crimes sexuels, « ne souhaitent pas recevoir une indemnisation économique sans des excuses officielles et la reconnaissance officielle de la responsabilité de l'État ». Elle a estimé que le mouvement qui réclame justice et demande des réparations pour les « femmes de réconfort » était très organisé et très documenté. Plusieurs institutions des Nations unies chargées des droits humains, dont le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture et le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ont relayé cet appel. Au cours de l'Examen périodique universel (EPU), les États parties ont également formulé des recommandations.

De 1932 environ jusqu'à la fin de la Seconde Guerre mondiale, des femmes de toute la région Asie-Pacifique ont été réduites en esclavage sexuel aux mains de l'armée impériale japonaise. Ces victimes ont tu leur calvaire pendant plus de 50 ans. Le déni de justice persistant prolonge l'humiliation et la souffrance des « femmes de réconfort ». Amnesty International considère qu'il s'agit là d'une grave violation de leurs droits fondamentaux.

L'organisation note que depuis 2008, au Japon, 36 conseils municipaux au total ont fait des déclarations demandant au gouvernement central de présenter des excuses complètes pour le système dont les « femmes de réconfort » ont été victimes. Les gouvernements locaux ont voté ces déclarations après l'adoption au niveau international d'une série de résolutions par les États-Unis, le Canada, les Pays-Bas, la Corée du Sud, Taiwan et le Parlement européen, qui représente les 27 États membres de l'Union européenne (UE).

Amnesty International demande la mise en place des mesures suivantes :

- La Diète (Parlement japonais) doit présenter des excuses complètes et sans réserve aux victimes, et doit notamment admettre la responsabilité légale de ces crimes, reconnaître

qu'ils constituent des crimes relevant du droit international et reconnaître le tort causé à ces femmes, sous une forme acceptable pour la majorité d'entre elles.

- Le gouvernement et la Diète doivent réviser le droit interne en vue de supprimer les points qui empêchent l'obtention de réparations entières devant les juridictions japonaises et veiller à ce que les manuels d'enseignement au Japon rendent compte de manière exacte du système d'esclavage sexuel.
- Le gouvernement japonais doit mettre en œuvre sans délai des mécanismes administratifs efficaces afin d'accorder pleinement réparation à toutes les victimes d'esclavage sexuel.

FIN

Document public

Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton St., Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni,
www.amnesty.org.